

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 27 mars 2017

Le 27 mars 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Daniel FONTAINE représenté par Dominique HONETZY
Hélène TRIC représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Hélène LUNETTA représentée par Monique RAVEL
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI
Geneviève MORFIN représentée par Giovanni SCHIPANI
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Alain BOUTBOUL
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE

CT4/270317/41

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Création et affectation d'une autorisation de programme pour le projet d'investissement de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) consiste en la réalisation d'une ligne dédiée au bus entre la commune d'Aubagne et la zone industrielle des Paluds à Aubagne.

Le projet de BHNS répond à plusieurs enjeux présentés ci-dessous :

- Offrir une meilleure desserte du Territoire en desservant la zone industrielle des Paluds située entre la commune d'Aubagne et la commune de Gémenos ;
- Développer l'accessibilité aux arrêts de bus et l'intermodalité ;
- Favoriser l'écomobilité en limitant les conflits d'usage et en créant des itinéraires pour favoriser les modes doux ;
- Améliorer la qualité de vie grâce à des désengorgements des axes routiers du Territoire, la qualité de l'air (avec une diminution de la part relative de la route dans les transports quotidiens), diminuer les nuisances sonores liées aux trafics routiers ;
- Réaménager et améliorer la qualité de l'espace public ;
- Garantir une forme de gain et une performance pour les utilisateurs ;
- Mutualiser la ligne avec d'autres lignes de transports ;
- Amener une interconnexion en cohérence avec le projet Val'TRAM.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Métropole de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés et son décret N° 2005-1661 du 27 décembre 2005 traitent assez largement des dispositifs de gestion pluriannuelle en modifiant substantiellement les dispositions antérieures. Le décret précise, dans son article 4, qu'en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole ou à des subventions versées à des tiers.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subventions et fonds propres.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil de la Métropole au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil de la Métropole.
 Dans le cadre du vote du budget primitif 2017 du budget annexe des transports, il convient de créer et d'affecter une autorisation de programme n° 174490TP pour un montant de 23.760.000,00 € TTC pour le projet d'investissement de BHNS du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 14 mars 2017.

Considérant

- La nécessité de répartir les crédits de paiements correspondants sur les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

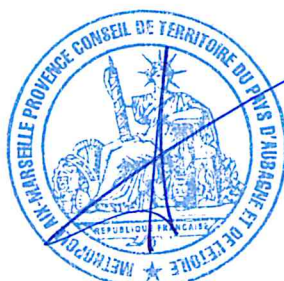
De donner un avis favorable à la création et l'affectation d'une autorisation de programme n° 174490TP pour un montant de 23.760.000,00 € TTC relative au le projet d'investissement de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

AVIS FAVORABLE

1 non-participation au vote : Serge PEROTTINO

2 abstentions : Stéphanie HARKANE, Patrick ARNOUX

16 contres : Pierre MINGAUD, Yves MESNARD, Rémi MARCENGO, André JULLIEN, Magali GIOVANNANGELI, Daniel FONTAINE, Denis GRANDJEAN, Hélène LUNETTA, Muriel HENRY, Monique RAVEL, Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL, Antoine DI CIACCIO, Dominique HONETZY, Christiane PETETIN, Patrick PIN



Certifié Conforme
 La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170327-CT4-270317-41-
 DE
 Date de télétransmission : 18/04/2017
 Date de réception préfecture : 18/04/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-CT4-270317-41-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017